

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 6 avril 2018**

**Étaient présents** : Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS, Isabelle HARRY, et Muriel PLANCHE. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et M. Frédéric VILLATTE.

**Absente excusée** : Mme Christelle MOULIN.

**Absents non excusés** : Messieurs Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2018. Un élu indique une erreur en page 3, concernant le vote des rythmes scolaires en conseil d'école, il y a eu 3 abstentions et non 2.

**Après cette modification, celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents.**

**Ordre du jour :**

**1 Riom Limagne et Volcans – adhésion aux groupements de commandes pour la fourniture d'entretien et fournitures scolaires**

**2 Personnel communal – transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée**

**3 Ecole – facturation Clerlande de septembre à décembre 2017**

**4 Nouvelle mairie – avenant N° 1 du lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) BOISSON SAS**

**5 Nouvelle mairie – avenant N°1 au lot 11 (Electricité courants forts et faibles) – SAIE**

**6 Nouvelle mairie – avenant N° 2 au lot 2 (Charpente bois) LESPINASSE TOITURES**

**7 Association CeCler – avenant à la convention d'occupation**

**8 Association CeCler – Centre Provisoire d'Hébergement**

**9 Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2017 – Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir**

**10 Affectation des résultats 2017 – Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir**

**11 Vote des taux d'imposition 2018**

**12 Vote des budgets primitifs 2018 - Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir**

**13 Questions diverses**

**1 Riom Limagne et Volcans – adhésion aux groupements de commandes pour la fourniture d'entretien et fournitures scolaires**

M. Le Maire informe que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant y être associées.

Les achats concernés par les présents groupements de commandes sont l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique et, l'achat de produits d'entretien.

Seront membres des groupements : les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Lussat, Ménétrou, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic et la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3, considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres, considérant que Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement, considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels, considérant que le choix des attributaires sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de Riom Limagne et Volcans, considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- **d'approuver l'adhésion aux différents groupements de commandes auxquels participeront, au regard de leurs besoins, les communes de Chanat la Mouteyre, Chatel Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Lussat, Ménérol, Pessat Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic et la communauté de d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ;**
- **d'accepter les termes des conventions constitutives de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement ;**
- **d'accepter que la communauté d'Agglomération soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;**
- **d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.**

## **2 Personnel communal – transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée**

Vu la délibération du 05/02/2010, portant sur le recrutement de Mme Elsa MACHADO en contrat d'accès à l'emploi pour assurer un renfort au niveau du secrétariat de mairie,

Vu la délibération du 25/03/2011 portant sur le renouvellement du contrat de Mme Elsa MACHADO pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie suite au départ de l'agent en poste,

Considérant que Mme Elsa MACHADO a été recrutée selon l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans lequel il est stipulé que la commune peut recruter des contractuels pour des emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants pour pourvoir un emploi de secrétaire de mairie.

Vu les contrats à durée déterminée pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie de Mme Elsa MACHADO, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 06 avril 2018, soit 6 ans sous contrat à durée déterminée de droit public,

M. Le Maire indique que les contrats à durée déterminée conclus sur la base de l'article 3-3 (1°, 2°, 3°, 4° ou 5°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de la période maximale de six ans, les collectivités ne peuvent renouveler le contrat de leur agent que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, il faut être nommé à minima sous le grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. Le Maire propose aux membres du conseil le recrutement de Mme Elsa MACHADO sous contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie en qualité d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel sans être lauréate du concours et précise que Mme Elsa MACHADO pourrait être nommée fonctionnaire titulaire après avoir obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. Le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents pour les titulaires et non-titulaires comme suit :

Filière	Grade	Agents titulaires		Agents non-titulaires	
		TC	TNC	TC	TNC
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1	0
Technique	Adjoint technique	1	2	0	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0

Total emplois permanents	2	3	1	0
--------------------------	---	---	---	---

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- de recruter Mme Elsa MACHADO sous contrat à durée indéterminée à compter du 07 avril 2018
- de créer l'emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer le grade d'adjoint administratif territorial auquel Mme MACHADO Elsa était nommée
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires
- de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessus.

### **3 Ecole – facturation Clerlande de septembre à décembre 2017**

M. Frédéric VILLATTE, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	36 152,08 €	37 368,19 €	73 520,27 €
Élèves	63	78	141

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 3 302,60 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. Le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.**

### **4 Nouvelle mairie – avenant N° 1 du lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) BOISSON SAS**

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) de l'entreprise BOISSON.

Il apparaît que des travaux sont à supprimer selon le marché de base :

- Châssis de désenfumage = 2 050,00 € HT

Total moins-value H.T = 2 050,00 € HT

Des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant :

- Fourniture et pose de deux châssis de désenfumage cage escalier principale = 5 605,00 euros HT
- Fourniture et pose de deux châssis de désenfumage escalier de secours = 3 939,00 euros HT

Total plus-value HT = 9 544,00 € HT

**Total de l'avenant n°1 H.T = 7 494,00 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 4 (Menuiseries extérieures PVC) de l'entreprise BOISSON, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.**

### **5 Nouvelle mairie – avenant N°1 au lot 11 (Electricité courants forts et faibles) – SAIE**

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 11 (Electricité courants forts et faibles) de l'entreprise SAIE.

Il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant :

- Volets roulants rez-de-chaussée = 497,39 euros HT
- Convecteur bureau du maire = 389,20 euros HT
- Projecteur extérieur = 315,57 euros HT
- Câblage informatique supplémentaire = 3 926,20 euros HT
- Installation d'un mât supplémentaire = 1 397,55 euros HT
- Equipement portail = 191,05 euros HT
- Câblage et cheminements pour deux portes coupe-feu = 259,20 euros HT
- Sonnette sans fil à l'entrée du château = 178,00 euros HT
- Equipement pour futur portillon = 594,00 euros HT

- Alimentation affiche lumineuse = 447,95 euros HT
- Prestations basiclic (réseau mairie, portier vidéo, vidéosurveillance) = 11 984,76 euros HT

**Total de l'avenant n°1 H.T = 20 180,87 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 11 (Electricité courants forts et faibles) de l'entreprise SAIE, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.**

### **6 Nouvelle mairie – avenant N° 2 au lot 2 (Charpente bois) LESPINASSE TOITURES**

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°2 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 2 (Charpente bois) de l'entreprise LESPINASSE TOITURES.

Il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant :

- la préparation, nettoyage et ponçage grossier du plancher bois existant = 1 394,00 euros HT
- Fourniture et pose d'un plancher en dalle OSB de 12 mm = 1 700,00 euros HT

**Total de l'avenant n°2 H.T = 3 094,00 euros**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°2 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 2 (Charpente bois) de l'entreprise LESPINASSE TOITURES, et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires.**

### **7 Association CeCler – avenant à la convention d'occupation**

M. Le Maire informe que pour faciliter le relogement des occupants, à la demande de l'Etat, il est nécessaire de prolonger le CAO au maximum jusqu'au 30 avril 2018.

Pour cela, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention d'occupation.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation avec l'association CECLER.**

### **8 Association CeCler – Centre Provisoire d'Hébergement**

M. Le maire rappelle que la commune s'est portée candidate à un appel à projet pour un centre d'hébergement de personnes réfugiées avec l'association CeCler, conseil municipal du 08/12/2017.

Le processus de sélection prévoyait un passage en commission pilotée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui proposait un avis et un classement des projets au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales pour aboutir in fine à une décision d'attribution au niveau du Ministère de l'intérieur, Direction de l'Asile.

Le dossier a donc été présenté par l'association et Monsieur le Maire devant la commission préfectorale le 19 décembre 2017.

La Préfecture a classé notre projet en deuxième place. Fort de cette place de finaliste, Monsieur le Maire a sollicité et obtenu de nombreux soutiens d'élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Le 27 mars 2018, le Préfet a informé personnellement M. Le Maire que le projet porté par l'association CeCler et la commune de Pessat-Villeneuve était retenu, sur proposition du Directeur de l'Asile en France dans le cadre de l'engagement du Président de la République auprès du Représentant du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR), pour ouvrir un centre d'hébergement de réfugiés réinstallés, dès 2018, en continuité de l'actuel CAO avant transformation du site en centre provisoire d'hébergement en 2019. Cette décision est confirmée par un courrier officiel signé par le Préfet du Puy-de-Dôme.

M. Le Maire rappelle les éléments de communication sur le projet :

- 1/ débat et vote en Conseil Municipal du 08/12/2017
- 2/ information et demande de soutiens aux conseillers communautaires de RLV le 10/12/2017.
- 3/ publication de l'essentiel n° 29 (info en première page) janvier 2018.
- 4/ discours des vœux du Maire à la population 12/01/2018.
- 5/ interview RTL du 13/01/2018.
- 6/article journal La Montagne du 16/01/2018.
- 7/ interview France Bleu du 16/01/2018.
- 8/ interview Radio Scoop du 17/01/2018.
- 9/ article journal La Montagne du 20/03/2018.
- 10/ point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 06/04/2018

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur accord pour l'ouverture du centre d'hébergement tel qu'exposé ci-dessus (centre d'hébergement de réfugiés réinstallés, dès 2018, en continuité de

l'actuel CAO, et transformation du site en centre provisoire d'hébergement en 2019).

M. Le Maire demande la délégation pour négocier et signer la convention d'occupation avec l'association CeCler, et aussi pour fixer les tarifs liés à cette convention, dans l'intérêt de la commune (les dépenses de fonctionnement seront à la charge de l'association et la location devra couvrir à minima l'annuité des emprunts de l'achat du château de Villeneuve).

M. Le Maire relate qu'un compte-rendu de cette délégation sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne :**

- leur accord pour l'ouverture du centre d'hébergement.
- la délégation au Maire de signer tout document relatif à cette location et de fixer les tarifs liés à la convention d'occupation.

### **9 Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2017 – Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir**

#### Adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion Commune 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme HARRY Isabelle, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	371 455,03 €	441 701,15 €
Recettes	110 128,66 €	425 396,39 €
Excédent/Déficit Exercice 2017	-261 326,67 €	-16 304,76 €
Résultat antérieur reporté 2016	+ 113 052,45€	+ 14 923,73 €
<u>Résultat 2017 + reports 2016</u>	<u>-148 273,92 €</u>	<u>- 1 381,03 €</u>
Solde RAR 2017 à reporter en 2018	- 174 278,66€	<b>néant</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

#### Adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion Assainissement 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017.

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de

Mme Isabelle HARRY, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif assainissement de l'exercice 2017 arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
Dépenses	14 342,86 €	20 727,12 €
Recettes	189 553,29 €	20 554,92 €
<b>Excédent/Déficit Exercice 2017</b>	<b>+ 175 210,43 €</b>	<b>- 172,20 €</b>
Résultat antérieur reporté 2016	- 102 390,61 €	+ 4 143,39 €
Solde excédentaire cumulé	+ 72 819,82 €	+ 3 971,19 €
Solde RAR 2017 à reporter en 2018	néant	néant
<b>Total Excédent cumulé 2017</b>		<b>+ 76 791,01 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif assainissement.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion Location de salle 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	21 119,31 €	60 144,42 €
Recettes	33 517,13 €	46 265,80 €
<b>Excédent/Déficit Exercice 2017</b>	<b>12 397,82€</b>	<b>-13 878,62 €</b>
<u>Résultat 2016</u>	- 28 916,13€	+30 396,93 €
<u>Résultat cumulé</u>	<b>- 16 518,31€</b>	<b>16 518,31 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le**

**compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	180 400,00€	290 170,37€
Recettes	242 166,28€	290 170,37€
Excédent/Déficit Exercice 2017	+61 766,28€	0€
Résultat antérieur reporté 2016	<b>-61 766,28€</b>	<b>0€</b>
<u>Résultat 2017 à reporter</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>
Solde RAR 2016 à reporter en 2017	<b>néant</b>	<b>néant</b>

Adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion Lotissement du Menhir 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

M. Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Isabelle HARRY conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	180 400,00€	290 170,37€
Recettes	242 166,28€	290 170,37€
Excédent/Déficit Exercice 2017	+61 766,28€	0€
Résultat antérieur reporté 2016	<b>-61 766,28€</b>	<b>0€</b>
<u>Résultat 2017 à reporter</u>	<u>0€</u>	<u>0€</u>
Solde RAR 2016 à reporter en 2017	<b>néant</b>	<b>néant</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

M. Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement du Menhir.

M. Le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>o</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

**10 Affectation des résultats 2017 – Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir**

Affectation des résultats 2017 Budget Communal

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le compte administratif 2017,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé négatif de 1 381,03 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé négatif de 148 273,92 euros en section d'investissement et un déficit en reports des restes à réaliser de 174 278,66 euros.

Considérant la proposition du maire d'affecter 1 381,03 euros en section de fonctionnement et d'affecter

148 273,92 euros en report à la section d'investissement,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter la somme mentionnée à la section de fonctionnement par inscription au compte D002 et à la section d'investissement, par inscription au compte D001.**

#### Affectation des résultats 2017 Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le compte administratif 2017,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 3 971,19 euros en section d'exploitation,
- Un résultat cumulé positif de 72 819,82 euros en section d'investissement.

Considérant la proposition du maire d'affecter 72 819,82 euros en section d'investissement au compte R 001 et d'affecter en report de fonctionnement la somme de 3 971,19 euros, par inscription au compte R 002.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter la somme mentionnée à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002 et à la section d'investissement, par inscription au compte R 001.**

#### Affectation des résultats 2017 Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le compte administratif 2017,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 16 518,31 euros en section de fonctionnement,
- Un besoin de financement cumulé de 16 518,31 euros en section d'investissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement cumulé et le solde déficitaire des reports, soit 16 518,31 euros,

Considérant la proposition du maire d'affecter 16 518,31 euros à la section d'investissement par inscription au compte R 1068, d'affecter 16 518,31 euros en section d'investissement au compte D 001.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'affecter la somme mentionnée section d'investissement, par inscription au compte D 001 et au compte R 1068.**

#### Affectation des résultats 2017 Lotissement du Menhir

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le compte administratif 2017, Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'exploitation,
- Un résultat cumulé de 0,00 euros en section d'investissement.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve les résultats à la section d'exploitation et à la section d'investissement.**

### **11 Vote des taux d'imposition 2018**

M. Le Maire présente le produit fiscal à taux constants pour l'année 2018 :

	Bases d'imposition 2017	Taux d'imposition de la commune 2018	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2018	Produit fiscal à taux constants
<b>Taxe d'habitation</b>	695 062	9,52	752 800	71 667
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	666 020	11,60	681 800	79 089
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	31 980	56,31	32 600	18 357
	<i>Total du produit fiscal 2018 à taux constants</i>			<i>169 113</i>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les taux d'imposition de la commune à l'identique pour l'année 2018.**

**12 Vote des budgets primitifs 2018 - Commune, Assainissement, Location de salle et Lotissement du Menhir**

Budget primitif communal 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre le budget communal de l'exercice 2018.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	113 807,04 €	013 Atténuation de charges	3 000,00 €
012 Charges de personnel	171 680,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	3 500,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	5 033,80 €	70 Produits des services	42 250,00 €
65 Autres charges de gestion cour.	59 988,41 €	73 Impôts et taxes	262 621,00 €
66 Charges financières	39 095,00 €	74 Dotations et participations	54 595,00 €
014 Atténuations de produits	11 429,00 €	75 Autres produits gestion courante	65 833,06 €
022 Dépenses imprévues de fonct.	5 000,00 €		
023 Virement à la sect d'investis	24 384,78 €		
001 Résultat antérieur reporté	1 381,03 €		
<b>Total</b>	<b>431 799,06 €</b>		<b>431 799,06 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
040 Opérations d'ordre entre section	3 500,00 €	021 Virement de la sect de fonct.	24 384,78 €
16 Remboursement d'emprunts	76 554,00 €	024 Produits des cessions	154 800,00 €
204 Subventions d'équip versées	1 615,36 €	040 Opérations d'ordre entre section	5 033,80 €
21 Immobilisations corporelles	13 853,00 €	10 Dotation fonds divers réserves	68 388,00 €
23 Immobilisations en cours	496 000,00 €	13 Subventions d'investissement	231 139,70 €
27 Autres immos financières	1 915,00 €	16 Emprunts et dettes	92 220,11 €
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	148 273,92 €	27 Autres immos financières	165 744,89 €
<b>Total</b>	<b>741 711,28 €</b>		<b>741 711,28 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 173 510,34 €</b>		<b>1 173 510,34 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.**

Budget primitif Assainissement 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour l'assainissement de

l'exercice 2018 :

<b>Exploitation</b>	Dépenses	Recettes
70 Ventes prod fab, prest serv, mar		6 120,00 €
75 Redevances des fermiers		12 000,00 €
011 Charges à caractère général	3 750,00 €	
66 Charges financières	4 182,00 €	
042 Amortissements	13 694,15 €	6 662,36 €
<b>Total</b>	<b>21 626,15 €</b>	<b>24 782,36 €</b>
<i>002 Report de l'exercice 2017</i>		+ 3 971,19 €
Total de la section d'exploitation	<b>21 626,15 €</b>	<b>28 753,55 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	Recettes
10 Dotations Fonds divers réserves		266,39 €
16 Emprunts	6 798,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 938,00 €	
040 Opérations d'ordre entre section	6 662,36 €	13 694,15 €
<b>Total</b>	<b>15 398,36 €</b>	<b>13 960,54 €</b>
<i>001 Report de l'exercice 2017</i>		+ 72 819,82 €
Total de la section d'investissement	<b>15 398,36 €</b>	<b>86 780,36 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>37 024,51 €</b>	<b>115 533,91 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2018.**

Budget primitif Location de salle 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Location de salle de l'exercice 2018 :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
<b>011 Charges à caractère général</b>	27 001,00 €	
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	3 300,05 €	
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	49 221,95 €	
<b>70 Produits des services</b>		27 123,00 €
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>		52 400,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>79 523,00 €</b>	<b>79 523,00 €</b>

Investissement	Dépenses	Recettes
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	3 300,05 €	
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>		3 300,05 €
<b>10 Dotations fonds divers réserves</b>		16 518,31 €
<b>001 Report de l'exercice 2017</b>	16 518,31 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>19 818,36 €</b>	<b>19 818,36 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>99 341,36 €</b>	<b>99 341,36 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif Location de salle de l'exercice 2018.**

#### Budget primitif Lotissement le Menhir 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12

M. Le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Lotissement le Menhir de l'exercice 2018 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<b>011 Charges à caractère général</b>	3 390,00 €	
<b>042 Opérations d'ordre entre section</b>	165 744,89 €	
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	15 865,11 €	
<b>70 Produits des services</b>		185 000,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>185 000,00 €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes
<b>040 Opérations d'ordre entre section</b>		165 744,89 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>	165 744,89 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>165 744,89 €</b>	<b>165 744,89 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>350 744,89 €</b>	<b>350 744,89 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le budget primitif Lotissement du Menhir de l'exercice 2018.**

#### 13 Questions diverses

M. Le Maire informe :

- qu'après échange avec la commune de Clerlande et les 2 directrices, il a été distribué aux parents des enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal, une note du non changement des rythmes scolaires avec de nouvelles modalités de fonctionnement des NAP qui seront définies par les équipes municipales (inscription, tarification).

- que Riom Limagne et Volcans ne prendra plus en charge le transport des enfants à la piscine à la rentrée 2018-2019. Ce coût sera une nouvelle charge à supporter par les communes.

M. Frédéric VILLATTE informe que lors de la dernière réunion intercommunale Petite Enfance, il a proposé de garder le transport des enfants, le mercredi après-midi de l'école de Clerlande au Centre de Loisirs de St-Laure. Mme Alexandrine DE MATOS, informe que le SDIS se propose de venir faire du tronçonnage des arbres dans

le domaine de Villeneuve.

La séance est levée à 22H00